



REGLEMENT DE L'EPREUVE



ARTICLE 1 : DATE ET NATURE DE L'ÉPREUVE

Le dimanche 01 mars 2026 se déroulera la 39ème édition du GIVRÉ DE NAY organisée par l'association « Les Givrés de la plaine de Nay ».

Au programme : un 10 km route labellisé FFA, un semi-marathon, 1 trail de 15 km, ainsi qu'une marche de 10 km chronométrée.

ARTICLE 2 : LES HORAIRES DES ÉPREUVES

1ère course : Semi-Marathon départ 9h30 Stade de Nay

2ème course : Trail 15km départ 9h50 Place de la République (Vival) à Nay

3ème course : Course 10km route départ 10h Place St Roch à Nay

4ème course : Marche 10km départ 10h05 Place St Roch à Nay

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être majeurs pour le semi-marathon et le trail et âgés d'au moins seize ans pour le 10 km marche et course.

ATTENTION : Aucune inscription ne sera enregistrée sans présentation d'une licence en cours de validité ou du Pass Prévention Santé (PPS) qui est obligatoire et remplace le certificat médical pour les majeurs non licenciés.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Le droit d'inscription est fixé à :

- * 20€ pour le semi-marathon
- * 14€ pour la 10km FFA (12€ pour les licencié(e)s FFA)
- * 12€ pour la marche
- * 15€ pour le trail

Où s'inscrire :

Par Internet : sur le site Pyrénées chrono jusqu'au 28 février 2026 à 20h

Attention : aucune inscription sur place le jour de la course sauf pour la marche sur présentation d'un PPS obligatoirement.

TOUT ENGAGEMENT EST FERME ET DÉFINITIF.

Aucun remboursement ne sera autorisé, seulement le transfert de dossard pour le même format de course.

Renseignements : 06.86.90.85.67 et/ou lesgivresdenay@gmx.fr

Remise des dossards sur dossier complet : samedi 28 février 2026 de 10h à 19h au magasin Foulées
13 route de Bayonne 64110 BILLERE

Le jour J au gymnase André Pourtau de Nay de 7h30 à 9h00

Le dossard devra être porté devant sur la poitrine.

Prévoir vos épingles, son gobelet

Aucune photocopie ne sera faite le jour de la course.

ARTICLE 5 : PARCOURS ET CIRCULATION

Parcours :

1 boucle sur route de 21,100 km pour le semi-marathon

1 boucle sur route de 10 km pour la course et la marche

1 boucle de 15 km pour le trail



REGLEMENT DE L'EPREUVE



Circulation : obligatoirement sur la droite de la chaussée. Suivre les instructions des signaleurs.
Ravitaillements sur le parcours : KM5, KM10, KM15 pour les courses sur route et 2 pour le trail

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ont contracté une assurance responsabilité civile incluse dans les activités du club. L'assistance médicale sur le parcours est assurée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du 64 et un médecin.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera à partir de 11h30 au stade de Nay.
Il est rappelé que les concurrents de la marche ne doivent pas courir, ils seront exclus du classement.

ARTICLE 8 : JURY

Les participants aux épreuves hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du code du sport. Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes décisions et dispositions ou de faire toutes modifications pour s'assurer du bon déroulement de l'épreuve. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ. La participation à cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve.